

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Requalification de la rue de la Pointe Robert

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département aux communes au titre de la fiche d'Aides aux Routes Communales et Communautaires – Voirie.

Considérant que le projet de travaux de voirie de requalification de la rue de la Pointe Robert s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche ARCC- Voirie.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département afin d'effectuer des travaux de voirie requalification de la rue de la Pointe Robert dont le plan de financement est le suivant :

| Nature | Dépenses H. T | Recettes | Reste à charge à la Ville (85 %) |
|---|---------------|---|----------------------------------|
| | | SUBVENTION CD 95 (15 %) (Enveloppe annuelle disponible de 37 500 € HT) | |
| Requalification de la rue de la Pointe Robert | 227 681,15 € | 34 152,17 € | 193 528,98 € |

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Suite de la Décision du Maire n°2025/46

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégué
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 07 mai 2025



Bernard JAMET
[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *09 mai 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20250507* - DC 2025 - *46 - AV*

Publiée le *09 mai 2025*